

Décision du Président N°2024/02

Objet : Portant sur l'attribution du marché d'entretien pluriannuel du Vidourle et de ses affluents à bons de commande lot 2 : débroussaillage programmé (2023-09-TC)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission de réalisation de travaux forestiers pour des missions de débroussaillage programmé.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée.

Article 1 : D'attribuer le marché à la société Environnement bois énergie pour le lot N°2.

Le Montant initial de l'accord cadre pour l'ensemble des prestations du marché est de 27 742 € H.T.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le **23 JAN. 2024**

Le Président,
Pierre MARTINEZ.

